

PRÉFECTURE DE LA VENDÉE

12 DEC. 2023

COURRIER ARRIVÉ



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Délibération n° 2023D23

Le Conseil d'administration, convoqué le 28 novembre 2023, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Espace France Services : 26 Rue Georges Clemenceau - 85670 Palluau, le 6 décembre 2023 à 17h30, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Étaient présents :

AIRIAU Guy	<i>Présent</i>
BARRETEAU Marcelle	<i>Présent</i>
CHATELIER Christiane	<i>Présent</i>
GIRAUD Valérie	<i>Présent</i>
GOTTHARDT Béatrice	<i>Présent</i>
GUERIN Aurélie	<i>Présent</i>
GUERINEAU Claude	<i>Présent</i>
Guy PLISSONNEAU	<i>Présent</i>
HERMOUET Delphine	<i>Absente excusée</i>
MORINEAU Pascal	<i>Présent</i>
PROUTEAU Xavier	<i>Absent excusé</i>
RENAUD Jean Pierre	<i>Absent excusé, pouvoir à Guy PLISSONNEAU</i>
TENAUD Gérard	<i>Présent</i>

OBJET : Tableau des effectifs EHPAD Saint Pierre

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant droits et obligations statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Monsieur Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- De fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services pour l'EHPAD Saint Pierre comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS

POSTES OUVERTS au 1er janvier 2024

SERVICE	FONCTION	CATEGORIE	CADRES D'EMPLOI	REPARTITION					Pourvu	Vacant	
				DH	Quota	HEBGT	DEP	SOINS			
DIRECTION-ADMINISTRATION	Direction	A	Attaché territorial	35	0,00	0,00				X	
	Direction	B	Rédacteur principal 1ère classe classe	35	1,00	1,00			X		
	Secrétaire	C	Adjoint administratif territorial	35	1,00	1,00			X		
	Secrétaire	C	Adjoint administratif territorial	28	0,80	0,80			X		
	Sous-total direction-administration					2,80	2,80				
CUSINE	Chef cuisinier	C	Agent de maîtrise	35	1,00	1,00			X		
	Cuisinier	C	Agent de maîtrise	35	1,00	1,00			X		
	Aide cuisinier	C	Adjoint technique territorial	35	1,00	1,00			X		
	Sous-total cuisine					3,00	3,00				
	Ouvrier entretien	B	Agent de maîtrise	35	1,00	1,00			X		
	Sous-total services généraux					1,00	1,00				
	Animatrice	C	Adjt territorial d'animation	35	1,00	1,00			X		
Sous-total animation					1,00	1,00					
HOTELLERIE	Plongeuse	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	35	1,00	0,70	0,30		X		
	Agent hôtelier	C	Adjoint technique territorial	35	1,00	0,70	0,30		X		
	Veilleuse	C	Agent social	35	1,00	0,70	0,30		X		
	Veilleuse	C	Adjoint technique territorial	35	1,00	0,70	0,30		X		
	Agent hôtelier	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	35	1,00	0,70	0,30		X		
	Agent hôtelier	C	Agent social	35	1,00	0,70	0,30		X		
	Agent hôtelier	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	35	1,00	0,70	0,30		X		
	Agent hôtelier	C	Adjoint technique territorial	25	0,71	0,50	0,21		X		
	Agent hôtelier	C	Adjoint technique principal de 1ère classe	35	1,00	0,70	0,30		X		
	Lingère	C	Adjoint technique principal de 1ère classe	28	0,80	0,56	0,24		X		
	Agent hôtelier	C	Adjoint technique territorial	30	0,85	0,60	0,26		X		
	Agent hôtelier	C	Agent social	30	0,85	0,60	0,26		X		
	Agent hôtelier	C	Adjoint technique territorial	10	0,29	0,20	0,09			X	
	Sous-total hôtellerie					11,50	8,05	3,45			
Psychologue	A	Psychologue classe normale	14	0,40		0,4		X			
Sous-total psychologue					0,40		0,40				
Dietéticien	B	Dietéticien	0,7	0,02		0,02			X		
Sous-Total diététicien					0,02		0,02				
SOINS	Aide Soignante Nuit	C	Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	35	1,00		0,30	0,70	X		
	Aide Soignante Nuit	B	Aide-soignante de classe supérieure	35	1,00		0,30	0,70	X		
	Aide Soignante	C	Agent social	35	1,00		0,30	0,70	X		
	Aide Soignante	B	Aide-soignante de classe supérieure	30	0,90		0,27	0,63	X		
	Aide Soignante	C	Agent social principal de 1ère classe	35	1,00		0,30	0,70	X		
	Aide Soignante	B	Aide-soignante de classe supérieure	35	1,00		0,30	0,70	X		
	Aide-Soignante	B	Aide-soignante de classe normale	35	1,00		0,30	0,70	X		
	Aide Soignante AMP	C	Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	35	1,00		0,30	0,70	X		
	Aide Soignante	C	Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	35	1,00		0,30	0,70	X		
	Aide Soignante	B	Aide-soignante de classe supérieure	28	0,80		0,24	0,56	X		
	Aide Soignante AMP	C	Agent social	35	1,00		0,30	0,70	X		
	Aide Soignante	B	Aide-soignante de classe supérieure	35	1,00		0,30	0,70	X		
	Aide Soignante	C	Agent social principal de 2ème classe	35	1,00		0,30	0,70	X		
	Aide Soignante	B	Aide-soignante de classe normale	35	1,00		0,30	0,70	X		
	Aide Soignante	B	Aide-soignante de classe normale	35	1,00		0,30	0,70	X		
	Sous-total soins					13,70		6,45	10,45		
	INFIRMIERE	Infirmière Réf.	A	Infirmière de soins généraux	35	0,00			0,00		X
Infirmière Réf.		A	Infirmière de soins généraux hors classe	35	1,00			1,00	X		
Infirmière		A	Infirmière de soins généraux	35	1,00			1,00	X		
Infirmière		A	Infirmière de soins généraux	35	1,00			1,00	X		
Infirmière		A	Infirmière de soins généraux classe normale	17,5	0,50			0,50	X		
Sous-total infirmière					3,50		3,20				
MEDECIN COORDONATEUR	Medecin coord.	A	Medecin 2e classe	7	0,20			0,20	X		
Sous-total médecin					0,20			0,20			
TOTAL ETP pourvus (sur 38,31 autorisés)									38,12		

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ces dossiers.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.
- Et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 012.

.....

Pour copie conforme au registre
Le six décembre deux-mille-vingt-trois,

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 13/12/2023.
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Le Président,
Guy PLISSONNEAU



PRÉFECTURE DE LA VENDÉE
12 DEC. 2023
COURRIER ARRIVÉ